



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AA 48 ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-VEGRE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par le Président en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du 2025,

ci-après désigné "la CC Pays Houdanais",

ET :

La commune de Condé-sur-Vesgre, représentée par son Maire en exercice, Madame Josette JEAN, domiciliée en cette qualité 37 Rue de la Vesgre, 78113 Condé-sur-Vesgre, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 2025,

ci-après désignée "la Commune",

Il est préalablement exposé :

La compétence Enfance-Jeunesse a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêtés inter préfectoraux des 3 et 6 décembre 2004. Elle comprend les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le développement, la mise en place et la coordination des différentes actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire (à l'exception des garderies et de la restauration scolaire).

Ainsi, la CC Pays Houdanais met à disposition des familles des ALSH pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus. Ce service propose des activités de loisirs tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Tous les enfants résidant sur la CC Pays Houdanais peuvent être accueillis dans n'importe lequel des dix ALSH situés sur le territoire.

L'ALSH de Condé-sur-Vesgre se déploie aujourd'hui dans un préfabriqué énergivore qui nécessite des travaux d'améliorations lourds et coûteux.

Par conséquent, la commune propose à la CC Pays Houdanais la vente d'un terrain communal pour y construire un nouveau bâtiment pérenne de 79 places pour l'accueil des enfants.

La présente convention vient fixer les conditions de la vente à intervenir.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DESIGNATION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'acquisition par la CC Pays Houdanais du terrain appartenant à la commune de Condé-sur-Vesgre (78113), d'une surface de 1 607 m², cadastré AA48, sis au Lieudit le Village à Condé-sur-Vesgre l'ALSH, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'accès, y compris pour les travaux, s'effectuera depuis la rue de la Vesgre, au travers de la venelle d'accès sur la parcelle AA46 appartenant à la Commune.



ARTICLE 2 – DESTINATION

Le terrain est destiné à la construction d'un ALSH de 79 places.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES BESOINS LIES AU PROJET

- ✓ Capacité d'accueil : 79 enfants (26 « petits » âgés de 3 à 6 ans et 53 « moyens/grands » âgés de 7 à 11 ans) ;
- ✓ Amplitude : accueil matin et soir et mercredi ; et pendant les vacances scolaires ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- ✓ Stationnement : environ 10 places (type dépose-minute, parking accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'ALSH, d'autres stationnements publics sont proposés gratuitement sur la commune) ;
- ✓ Espaces extérieurs : préservation de l'esprit de « jardin bucolique » propre au lieu, tout en créant des zones indispensables à l'ALSH, comme un espace abrité de la pluie et des sols propices aux jeux de ballons ;
- ✓ Desserte : l'accès aux voitures sera maintenu par la rue de la Vesgre et la venelle située sur la parcelle cadastrée AA 46. La sente communale sera rouverte au public et permettra de créer une « sente des écoliers », voie sécurisée en cœur d'îlot qui reliera l'ALSH au groupe scolaire.



Tracé de la continuité de la sente des Ecoliers à titre indicatif

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA VENTE

La vente du terrain est conditionnée aux dispositions suivantes :

- ✓ La parcelle cadastrée AA46 sera remise en état par la CC Pays Houdanais à la fin des travaux de construction de l'ALSH. La CCPH en assurera l'entretien courant.
- ✓ Un cheminement piétonnier sera réalisé par la CC Pays Houdanais sur la parcelle cadastrée AA 55 pour relier l'ALSH à la sente des Ecoliers.
- ✓ La démolition par la CCPH de l'ALSH existant et le remise en état du terrain d'assiette.
- ✓ Une partie du parking prévu sur la parcelle AA 48 pourra être ouverte au public ;
- ✓ Des conditions suspensives devront être prévues.

Accusé de réception en préfecture
00550-20260226-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- Le permis de construire devra être obtenu et purgé du droit de recours des tiers,
- La CC Pays Houdanais devra avoir été notifiée des subventions qu'elle aura sollicitées.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix du terrain est fixé à 80 €/m².

Les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

Fait à Maulette, le XXXXXXXX 2025, « en deux exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,
Le Président,

Jean-Marie TÉTART

Pour la Commune de Condé-sur-Vesgre,
La Maire,

Josette JEAN